

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 11 mai 2023

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><b>DEPARTEMENT du CANTAL</b></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">20</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 20 avril 2023</p> <p>Date d'affichage : 20 avril 2023</p> <p>Vote : Pour : 19</p> <p style="padding-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="padding-left: 40px;">Abstention : 1</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	20	<p>L'an deux mille vingt-trois le onze du mois de mai</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Annie COUDERC, Pierre JUILLARD, Gilles CHABRIER, Alain BARRES.</p> <p><b>Présents par procuration :</b> Jean BOUCHER donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Renaud BOUTOUTE donne pouvoir à Annie COUDERC, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Christian GRAS donne pouvoir à Gilles CHABRIER.</p> <p><b>Absent :</b> Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.</p> <p><b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE</p> <p><i>Monsieur Robert PISSAVY, intéressé dans l'affaire ne prend pas part aux débats et au vote.</i></p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	20					

**OBJET : CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – DOSSIER N°2300473-2**

Par lettre en date du 08 mars 2023, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Clermont-Ferrand nous transmet la requête n°2300473-2 présentée par Maître RIQUIER avocat, pour Madame Marlène PONS

Cette requête vise la décision implicite de rejet au nom de la section de l'HAUT MUR LAPSOU de la demande d'attribution de biens de sections formée le 22 octobre 2022 par Marlène PONS.

Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/05/2023 015-200071702-20230511-DE_2023_065-DE

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée au nom de la  
SECTION HAUT MUR LAPSOU.

DE DESIGNER COMME AVOCAT Maître MAISONNEUVE pour défendre les intérêts de la section dans  
cette instance.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie  
pendant un mois (application de l'art.2-III du décret  
n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de  
la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/05/2023 015-200071702-20230511-DE_2023_065-DE